

DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-15

Du 28/04/2026

portant attribution d'une concession dans le cimetière communal de Baziege

Jean-François ROUSSEL, maire de Baziege,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2223-14 et suivants ;

Vu la délibération D26-18 du 2 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 01/07/2024 approuvant les tarifs municipaux ;

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame SCIE Gérard et Dominique dans le but d'obtenir une concession dans le cimetière communal de Sainte Colombe afin d'y fonder la sépulture familiale SCIE-DEJEAN ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder, à Monsieur et Madame SCIE Gérard et Dominique, domiciliés au [REDACTED], un emplacement dans le cimetière Sainte Colombe pour une durée temporaire de 50 ans, à compter du 04/02/2026 jusqu'au 03/02/2076 afin d'y fonder la sépulture familiale SCIE-DEJEAN.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante euros (360 €).

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Annexe – Arrêté de concession – Famille SCIE-DEJEAN

Fait à Baziege, le 28/04/2026
Par délégation du conseil municipal,
Le maire,



Jean-François ROUSSEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

